

port et d'hôtel, est dans une situation bien préférable que celui qui travaille seulement durant certaines époques de l'année. Nous devons, au Canada, nous préoccuper de ce dernier. Un pays tel que le nôtre, aux ressources immenses et à la population peu nombreuses, devrait être l'un des plus riches du monde. Malheureusement, notre climat rend impossibles certains travaux pendant diverses époques de l'année. Je suis prêt à approuver une loi tendant à venir en aide à l'ouvrier employé seulement pendant certaines saisons. Mais je m'oppose fortement à tout ce qui favoriserait la formation d'une catégorie d'indigents qui ne compteraient, pour vivre, que sur les secours de l'Etat.

Cela m'amène à traiter un point soulevé par l'honorable préopinant. Si nous adoptions une semblable loi, l'intéressé devrait verser des contributions. Nous ne devons pas introduire au Canada rien qui ressemble à la méthode des indemnités de chômage en existence en Angleterre. Cela n'est pas nécessaire en notre pays. Ce serait nuisible à la création d'un esprit national recommandable et répugnerait à un peuple indépendant, travailleur et qui a de l'amour-propre. Nous devons tâcher d'inculquer l'esprit d'indépendance à nos citoyens. L'homme, indépendant de son voisin et de l'Etat et qui ne compte que sur ses propres forces mérite l'encouragement. J'ai appuyé une résolution semblable en 1921. Je crois même, bien que je n'aie pu consulter le hansard, que j'ai préconisé plus tôt le principe dont elle s'inspire. En même temps, on doit craindre qu'une semblable loi ne porte les ouvriers des villes à compter sur l'Etat pour vivre, ce qui manque de dignité et n'est pas de nature à former le caractère de notre peuple. Dans un pays aux vastes ressources et à la population clairsemée tel que le nôtre, une telle loi ne devrait pas être nécessaire, si notre politique s'inspirait de l'intérêt général.

M. G.-D. MORIN (Bagot) (texte): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'exprimer, aussi brièvement que possible, mon opinion concernant cette résolution n° 15. Je l'étudie sous trois aspects différents. Premièrement, au point de vue constitutionnel; deuxièmement, au point de vue moral et troisièmement, au point de vue économique.

Au point de vue constitutionnel, d'abord. L'acte de l'Amérique britannique du nord semble pourvoir à ces cas,—je dirais de philanthropie,—à l'égard des malheureux de la fortune. Je crois que les pères de la Confédération ont été bien inspirés lorsqu'ils ont laissé à chaque province un pouvoir d'autorité concernant le règlement de ces questions

[M. McGibbon.]

de charité publique. Et en étudiant cette résolution, je me dis que si les pères de la Confédération eussent eu alors l'idée de l'état non pas de pauvreté, mais du besoin d'économie auquel le pays eut à faire face, ils auraient certainement là encore eu raison de pourvoir à l'autonomie des provinces au sujet de questions d'une aussi grande importance. L'autonomie des provinces, en effet, s'explique non pas seulement au point de vue économique mais aussi au point de vue d'un intérêt plus immédiat à l'égard de nos pauvres, à l'égard de ceux qui deviennent dans le besoin. Chaque province ayant son gouvernement particulier, chaque province ayant ses membres du clergé chargés d'éclairer le peuple, peut distinguer quels sont ses miséreux, quels sont ceux qui ont besoin de l'assistance publique. Je dis que chaque province en particulier est plus capable de déterminer quels sont ceux qui doivent être sustentés de nos deniers publics, que le gouvernement du Canada ne peut le faire, pour chacune d'elles.

Au point de vue moral? Nous de la province de Québec plus particulièrement,—je connais mieux les gens de la province de Québec que ceux des autres provinces,—je dis qu'au point de vue moral, nous devons nous opposer au principe de cette résolution, parce qu'elle est plutôt de nature à semer la désunion dans les familles. Cette loi, si elle était adoptée, dirait aux enfants qu'ils n'ont pas à craindre l'avenir pour leurs parents, qu'ils n'ont à penser qu'à eux-mêmes. Cette assurance de l'Etat pourvoirait à la maladie et à l'invalidité de leurs parents. Au point de vue de la morale, je ne suis pas très enthousiaste de cette résolution.

Maintenant, la résolution parle de chômage, de maladie et d'invalidité.

Monsieur l'Orateur, concernant le chômage; quiconque est en proie au chômage, dans ce pays, l'est parce qu'il ne veut pas travailler; il ne veut réellement pas travailler celui-là. Je dis à cette Chambre: s'il y a des miséreux en proie de chômage, envoyez-les donc dans le comté de Bagot, comté essentiellement agricole et que j'ai l'honneur de représenter, et je me fais fort de leur trouver de l'ouvrage, s'ils ont le cœur bien placé. Monsieur l'Orateur, selon moi, cette loi viendrait encourager le chômage, et, de par sa nature, elle serait immorale.

Pour la maladie et l'invalidité, il me semble que chacune des provinces doit être capable de se protéger elle-même. La province de Québec est bien dotée sous ce rapport-là. Nous avons nos institutions de charité; nous avons nos lois municipales, nos municipalités,